

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 27

OBJET :

**VACATIONS DE
POLICE MUNICIPALE
LORS D'OPÉRATIONS
FUNÉRAIRES –
RÉVISION DU
MONTANT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-87

L'an deux mil vingt et un,
le : **Lundi 13 décembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2021.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, Mme Charlene
RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE,
M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, M. Jean-Luc
PAULHE, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESANI,
M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSSELIN,
M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe
RONDEL, Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard LATINIER.

Absents ou excusés : Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à
Mme Nicole GONDOUIN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné
pouvoir à Mme Charlene RENARD, Mme Christine CHATEL qui a
donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Cédric
COQUELIN qui a donné pouvoir à M. Lionel GONNET, M. Thierry
PINOT qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle
DUVAL DE LAGUIERCE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle
CLOUCHÉ, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à
M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Mireille NOGUET et M. Stéphane
CLOUET.

Madame Isabelle CLOUCHÉ a été nommée Secrétaire de Séance.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 20 DEC. 2021

Publié

le : 20 DEC. 2021

Le Maire,



Philippe
VAN-HOORNE

Par délibération du 25 février 2009, le Conseil Municipal avait
fixé le tarif des vacations de Police Municipale pour les
opérations funéraires à 20 €.

En application des articles L. 2213-14 et L 2213-15 du Code
Général des Collectivités Territoriales (CGCT), deux opérations
funéraires font l'objet d'une surveillance par une autorité de
police et donnent lieu à paiement de vacations par les familles :

- les opérations de fermeture et de scellement du cercueil
lorsqu'il y a crémation ;

- les opérations de fermeture et de scellement de cercueil
lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou
de dépôt et qu'aucun membre de la famille n'est présent au
moment de celles-ci.

Les conditions de versement des vacances funéraires dues aux fonctionnaires concernés sont précisées par l'article R.2213-50 du CGCT. Ces vacances ne sont pas inscrites au budget de la commune en tant que recettes, elles ne font que transiter par la trésorerie pour être reversées aux fonctionnaires ayant effectué la surveillance.

La loi prévoit que le montant des vacances, fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, est compris entre 20 et 25 €.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***DÉCIDE de FIXER à 25 € le montant de la vacation funéraire ;***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires pour la mise en œuvre de ces dispositions.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE